



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Bertrand GERARD
Tél 02.40.41.22.12
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

*Arrêté préfectoral fixant la période de dépôt des candidatures
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code électoral et notamment ses articles L255-4, L264, L265, L267, R31, R38, R124 et R127-2 ;
- VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les **déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020** seront reçues aux dates et horaires suivants :

Pour le 1^{er} tour:

**du lundi 10 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9 H à 16 H
le jeudi 27 février 2020 de 9 H à 18 H**

Les déclarations de candidatures sont **obligatoires**, pour le premier tour de scrutin, **pour toutes les listes de candidats** (communes de 1 000 habitants et plus) **ou candidats** (communes de moins de 1 000 habitants).

Il convient de **prendre un rendez-vous à compter du lundi 13 janvier 2020** pour le dépôt des candidatures aux numéros mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et d'éviter un dépôt de candidatures trop tardif.

Pour le 2^{ème} tour:

le lundi 16 mars 2020 de 14 H à 18 H et le mardi 17 mars 2020 de 9 H à 18 H

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le second tour de scrutin pour toutes les listes de candidats qui remplissent les conditions pour se présenter.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour.

Seuls de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, uniquement si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Au second tour, le dépôt de candidatures s'effectuera **sans rendez-vous**.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique suivante : *Politiques publiques > Élections > Municipales 2020*

Ces documents précisent la liste des documents à fournir à l'appui de la déclaration de candidature.

Article 2 : Les candidatures seront reçues selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement de	Lieux de dépôt	N° téléphone pour la prise de rendez-vous à compter du lundi 13 janvier 2020
NANTES	Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray à Nantes Salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro)	02 55 58 49 80
SAINT-NAZAIRE	Sous-préfecture de Saint-Nazaire 1 rue Vincent Auriol à Saint-Nazaire Salle Albert Camus	02 55 58 49 81
CHÂTEAUBRIANT – ANCENIS	Sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis 22 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant	02 55 58 49 82

Pour les communes de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis, un dépôt de candidatures sera également possible à certaines dates à la Maison de l'État d'Ancenis, rue du Docteur Bousseau.

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et est close le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 4 : Les emplacements d'affichage seront attribués comme suit :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra, pour l'ensemble des communes de 1 000 habitants et plus du département, le vendredi 28 février 2020 à 14 H à la préfecture, salle des Audiences.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : les emplacements d'affichage seront attribués pour chaque tour de scrutin dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie qui devront être formulées au plus tard le mercredi 11 mars 2020 à 12 H pour le premier tour et au plus tard le mercredi 18 mars 2020 à 12 H pour le second tour.

Article 5 : Dans les communes de 2 500 habitants et plus, les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

Les dates limites de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande sont fixées au :

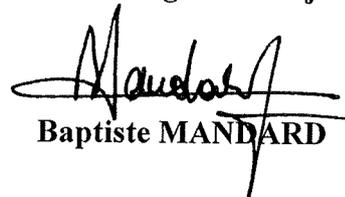
- **au mercredi 4 mars 2020 à 16 H pour le premier tour,**
- **au mercredi 18 mars 2020 à 12 H pour le second tour.**

Les lieux de livraison des documents seront communiqués aux listes de candidats par la mairie de chaque commune de 2 500 habitants et plus.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le - 6 JAN. 2020

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,**


Baptiste MANDARD